

DECLARATION DE GARANTIE

GARANTIE POUR LES PLAQUES ETERSPAN

Eternit S.A. garantit que, au moment de la livraison, les caractéristiques techniques de la plaque ETERSPAN sont conformes aux spécifications du produit et aux limites de tolérances. Eternit S.A. garantit pendant 10 ans, à dater de la livraison, dans des conditions normales d'utilisation et en milieu atmosphérique normal, la durabilité des plaques ETERSPAN pour autant qu'elles aient été posées et entretenues conformément aux directives d'application d'Eternit S.A. Eternit S.A. ne garantit pas les plaques ETERSPAN pour une application qui n'aurait pas été approuvée par Eternit S.A.

Pour les plaques ETERSPAN qui ne répondraient pas à ces normes de qualité, Eternit S.A. remplacera franco-chantier les éléments défectueux par des plaques ETERSPAN neuves ou par des plaques équivalentes, à l'exclusion des frais de démontage, montage, etc.

Eternit S.A. décline toute responsabilité pour : les pertes de profit, les opportunités manquées, les économies de coûts envisagées ou les pertes de production ainsi que pour tout dommage indirect complémentaire ou pour chaque perte due à la vente, au stockage ou au placement des plaques ETERSPAN.

Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, la réclamation doit être formulée par écrit au plus tard huit jours après la première constatation du défaut, et Eternit S.A. doit avoir la faculté de faire un examen sur place.

Sont exclus de cette garantie: tout dommage résultant d'un traitement, stockage ou d'une mise en œuvre fautifs, d'une agression chimique ou biologique anormale, de conditions exceptionnelles telles que tempêtes, inondations et cas de force majeure, de chute d'objets, de souillures dues à la poussière, à la suie, à la peinture ou en général à tout dommage résultant de facteurs mécaniques externes tels le vandalisme, la casse ou les rayures ainsi que toutes autres dégradations pouvant facilement être évitées par une inspection et un entretien réguliers.

La non-utilisation des accessoires standard CEDRAL/EQUITONE peut conduire à une annulation de la garantie Eternit.

Eternit S.A. se réserve le droit de réviser ses spécifications du produit et ses directives d'application à tout moment et sans avertissement préalable, ni dédommagement.

Cette déclaration de garantie sera interprétée exclusivement par le droit belge.

Tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente déclaration de garantie sera soumis exclusivement à la juridiction des Cours et Tribunaux belges.